

DEL2021\_03

EXTRAIT  
du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
en exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT ET UN, le 1<sup>er</sup> mars à vingt heures trente  
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale à la  
Mairie, sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire  
Date de Convocation du Conseil Municipal le 23 février 2021

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET,  
Elaura PEREZ, Hélène PITREL, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoît IBRES,  
Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOEL, Frédéric  
RUIZ

Secrétaire de séance : Patrice BOURDIOL

**Objet : Choix de du maître d'oeuvre**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet : création d'un accueil de loisirs sans hébergement

L'enveloppe de l'opération, sur la base d'un montant de travaux de 522 280,00 € HT s'élèverait à  
575 322,00 € HT honoraires et frais divers inclus.

Pour ce faire, Madame le Maire précise qu'il est nécessaire de s'adjoindre les services d'un maître  
d'oeuvre pour la réalisation du projet.

Aussi, à l'issue des consultations organisées par voie dématérialisée et en procédure adaptée (l'article  
R 2123 1 1° du code de la commande publique), Madame le Maire rend compte au Conseil  
Municipal des conclusions de l'analyse ci-jointe.

Madame le maire propose au Conseil Municipal

- de désigner le groupement :  
**LAURENT SICARD ARCHITECTES** (31400 Toulouse), (mandataire) / EURL BE3C / BIM  
STRUCTURE / EMACOUSTIC (co-traitants) comme maître d'oeuvre de l'opération de création d'un  
accueil de loisirs sans hébergement pour une mission de base complète loi MOP et une mission  
complémentaire OPC) Ordonnancement Pilotage et Coordination) pour un montant de 41 782,40 €  
HT en base et 2 600,00 € HT pour la mission OPC, soit un total de 44 382,40 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De désigner** le groupement Agence **LAURENT SICARD ARCHITECTES** (31400  
Toulouse), (mandataire) / EURL BE3C / BIM STRUCTURE / EMACOUSTIC (co-traitants)  
aux montants indiqués ci-dessus,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer le contrat correspondant.

Fait et délibérée en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire  
Françoise PIZZINI



AR PREFECTURE

082-218200855-20210301-DEL2021\_03-DE  
Recu le 03/03/2021

Département  
de  
Tarn-et-Garonne

-----  
Arrondissement  
de  
MONTAUBAN

-----  
Téléphone  
05.63.67.49.31  
Télécopie  
05.63.67.53.00  
Email : mairie-lacourt.saint.pierre@info82.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

## MAIRIE DE LACOURT SAINT PIERRE

Lacourt Saint Pierre, le 1er/03/2021

Françoise PIZZINI  
Maire de Lacourt Saint Pierre

A

Assistance technique : Tarn & Garonne  
Conseil Collectivités

Suivi administratif de l'assistance technique :  
Pôle coordination et ressources  
Direction de l'administration générale  
Service de la Commande publique  
Dossier administratif suivi par Virginie Brineau  
Tel : 05 63 91 83 73 – mail : virginie.brineau@ledepartement82.fr

Suivi technique de l'assistance technique :  
Tarn & Garonne Conseil Collectivités  
Dossier technique suivi par Franck Betton  
Tel : 05 63 22 10 03 – mail : franck.betton@ledepartement82.fr

### RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

Marché à procédure adaptée

**Maîtrise d'œuvre pour la création d'un centre de loisirs sans hébergement de type structure modulaire - Lacourt Saint Pierre**

#### I- MODALITES DE LA CONSULTATION

##### I-1- Economie générale du marché

La présente consultation a pour objet un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un centre de loisirs sans hébergement de type structure modulaire - Lacourt Saint Pierre

##### Rappel des éléments du programme :

Montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux € HT	522 280 €
Missions de maîtrise d'œuvre :	Mission de base
Type de forfait (provisoire ou définitif)	Provisoire
Estimation du montant des honoraires € HT	52 228 €

~~Le délai d'exécution des prestations~~ est fixé par le pouvoir adjudicateur dans les conditions ci-après.

Il court à compter de la notification du marché jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement et après la levée de l'ensemble des réserves.

La durée d'exécution de chaque phase est déterminée ci-dessous :

- Phase N° 1 : Esquisse : 3 semaines
- Phase N° 2 : Avant-projet sommaire : 4 semaines
- Phase N° 3 : Avant-projet définitif : 6 semaines
- Phase N° 4 : Etudes de projet : 4 semaines
- Phase N° 5 : Assistance pour la passation des contrats de travaux : 2 semaines
- Phase N° 6 : Examen de conformité-visa : 2 semaines
- Phase N° 7 : Direction de l'exécution du contrat de travaux : durée d'exécution de travaux
- Phase N° 8 : Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier : compris dans la phase DET
- Phase N° 9 : Assistance lors des opérations de réception : 6 mois

### I-2 – Mode de consultation

1- Procédure : Procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du code de la commande

2- Déroulement de la consultation :

Date d'envoi à la publication : 14/01/2021

Supports de publication :

- BOAMP
- Profil acheteur de la collectivité : <http://www.marches-publics.info>

Date limite de réception des candidatures et des offres : 08/02/2021- 12h00

Nombre de retraits de dossiers de consultation : 62

Date d'ouverture des candidatures et des offres : 08/02/2021

Offre hors délai : 1

L'offre de la société BLV2 Architectes est arrivée hors délais

### I-3) Critère de jugement des offres et pondération

Critères de jugement des offres	% de pondération	Modalités de calcul de la pondération
VALEUR TECHNIQUE	60 %	Note du critère pour chaque candidat = (Note technique de l'offre analysée / Note technique la plus haute attribuée à un candidat) x 10 x 60% de pondération
PRIX	40 %	Note du critère pour chaque candidat = (Prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre analysée) x 10 x 40% de pondération

N°	Sous-critère d'analyse de la valeur technique	Notation (Nombre de points)
1	Pertinence de la note d'intention	4 points

082-218214855-20210301-DEL2021-AS-DE	AR PREFECTURE	Équipe présentée par compétences des moyens associés	3 points
Recu le 03/03/2021		Coherence du planning	3 points
TOTAL note de valeur technique /			10 points

## II- OUVERTURE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### II-1) Ouverture des candidatures et admission des candidatures :

Les candidatures sont complètes.

Toutes les candidatures sont conformes administrativement et toutes présentent les capacités professionnelles, techniques et financières nécessaires aux prestations objet du marché.

Les candidatures sont donc toutes recevables. Les offres peuvent donc être analysées.

### II-2) Ouverture et régularité des offres :

Entreprises candidates	Montant des offres à l'ouverture des plis € HT
AGENCE D'ARCHITECTURE BRUNO CALMES (31150 Bruguières)	Offre irrecevable -- n' a pas répondu à la bonne consultation.
LAURENT SICARD ARCHITECTES (31400 Toulouse)(mandataire) / EURL BE3C / BIM STRUCTURE / EMACOUSTIC (co-traitants)	44 382,40 €
SARL DULLIN DUOLE GILLON ARCHITECTURE (33000 Bordeaux) (mandataire) / BIM B / SARL SETE / B6 (co-traitants)	49 616,60 €

Les offres comportent l'ensemble des pièces exigées au règlement de consultation, toutes les offres sont régulières.

## III - ANALYSE DES OFFRES

### III-1) Analyse financière des offres :

Vérification des erreurs arithmétiques, quantités et prix unitaires :

Note du critère prix :

Entreprises candidates	Montant des offres (éventuellement rectifiées)	Note du critère /10 (prix le plus bas/prix du candidat) x 10 avant pondération
LAURENT SICARD ARCHITECTES (mandataire) / EURL BE3C / BIM STRUCTURE / EMACOUSTIC (co-traitants)	44 382,40 €	10
SARL DULLIN DUOLE GILLON ARCHITECTURE (mandataire) / BIM B / SARL SETE / B6 (co-traitants)	49 616,60 €	8,95

### III-2) Analyse technique des offres :

## AR PREFECTURE

082-214200855-20210301  
Reçu le 03/03/2021LAURENT SICARD  
(mandataire) / EURL BE3C /  
EMACOUSTIC (co-traitants)ARCHITECTES  
/ BIM STRUCTURESARL DULLIN DUOLE GILLON  
ARCHITECTURE (mandataire) / BIM B / SARL  
SETE / B6 (co-traitants)

Sous-critère n°1 / 4 points	<p>Pertinence de la note d'intention</p> <p><b>Présentation de la note</b> Note claire et explicite</p> <p><b>Compréhension du programme</b> L'équipe met en évidence une bonne compréhension du projet d'un ensemble de type construction hors site. <b>Méthodologie jointe</b></p> <p>L'équipe met en avant une démarche environnementale forte axée sur les critères de la future RE2020 adaptée au projet 6 points sont déclinés en démarche projet : _conception d'un bâtiment techniquement irréprochable _raisonner en coût global d'opération _Maîtriser le calendrier _Efficacité de la maintenance _Gestion de l'impact du système constructif _Gestion des coûts différés</p>	<p>Pertinence de la note d'intention</p> <p><b>Présentation de la note</b> Note claire mais succincte déclinant les missions de maîtrise d'oeuvre</p> <p><b>Compréhension du programme</b> L'équipe met en évidence une bonne compréhension du projet d'un ensemble de type structure modulaire architecturée. <b>Méthodologie jointe</b></p> <p>L'équipe axe sa méthodologie sur une coordination et un travail collaboratif</p>
Note technique	4	2
Sous-critère n°2 / 3 points	<p>Adéquation de l'équipe présentée et compétences des moyens associés</p> <p><b>Composition de l'équipe architecte mandataire</b> LAURENT SICARD ARCHITECTES (mandataire) / EURL BE3C / BIM STRUCTURE / EMACOUSTIC (co-traitants)</p> <p>Le groupement démontre une réelle capacité à candidater pour cette opération</p>	<p>Adéquation de l'équipe présentée et compétences des moyens associés</p> <p><b>Composition de l'équipe architecte mandataire</b> SARL DULLIN DUOLE GILLON ARCHITECTURE (mandataire) BIM B SARL SETE B6 (co-traitants)</p> <p>Le groupement démontre une réelle capacité à candidater pour cette opération</p>
Note technique	3	3
Sous-critère n°3 / 3 points	Cohérence du planning	Cohérence du planning
Note technique	3	3
Total / 10 points	10	8
Note du critère / 10 (note du candidat / note la plus haute) x 10	10	8

**IV - NEGOCIATIONS**

sans objet

Négociation financière : sans objet

**V - CLASSEMENT DES OFFRES**

## AR PREFECTURE

082-218200855-20210301-DEL2021-03-DE

Reçu le 08/03/2021

Entreprises	Valeur technique des offres 60%	Note pondérée	Prix 40%	Note pondérée	Note finale	Classement
LAURENT SICARD ARCHITECTES (mandataire) / EURL BE3C / BIM STRUCTURE / EMACOUSTIC (co-traitants)	10	6	10	4	10	1
SARL DULLIN DUOLE GILLON ARCHITECTUR E (mandataire) / BIM B / SARL SETE / B6 (co- traitants)	8	4,8	8,95	3,58	8,38	2

**VI – PROPOSITION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE**

L'assistance technique propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse du groupement LAURENT SICARD ARCHITECTES (mandataire) / EURL BE3C / BIM STRUCTURE / EMACOUSTIC (co-traitants) pour un montant de 44 382,40 € HT.

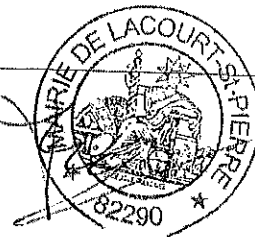
**VII – DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

Au regard de l'analyse des offres présentées, le pouvoir adjudicateur décide de retenir le groupement LAURENT SICARD ARCHITECTES (mandataire) / EURL BE3C / BIM STRUCTURE / EMACOUSTIC (co-traitants)

pour un montant de 44 382,40 € HT

Date et signature du Maire

Monsieur PIZZINI



AR PREFECTURE

082-21820365  
Reçu le 03/03/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de  
MONTAUBAN

TARN-ET-GARONNE

DEL2021\_01

EXTRAIT  
du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
en exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT ET UN, le 1<sup>er</sup> mars à vingt heures trente  
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale à la  
Mairie, sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire  
Date de Convocation du Conseil Municipal le 23 février 2021

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET,  
Elaura PEREZ, Hélène PITREL, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoît IBRES,  
Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOEL,  
Frédéric RUIZ

Secrétaire de séance : Patrice BOURDIOL

**Objet : Choix d'un bureau d'étude Géotechnique de conception**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet : CREATION D'UN CENTRE DE LOISIRS SANS  
HEBERGEMENT DE TYPE STRUCTURE MODULAIRE.

Pour ce faire, Madame le Maire précise qu'il est nécessaire de s'adjoindre les services d'un bureau d'étude  
Géotechnique de conception.

Aussi, à l'issue des consultations organisées en procédure adaptée (l'article R 2123 1 1° du code de la  
commande publique), Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des conclusions de l'analyse ci-  
jointe.

Trois bureaux d'études Géotechnique de conception ont été consultés :

SOLINGEO 350, Avenue du Danemark 82000 Montauban

ALIOS Pyrénées 26, rue d'Hélios 31240 L'UNION

GFC 10, rue de la plaine ZA Piossane2 31590 Verfeil

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

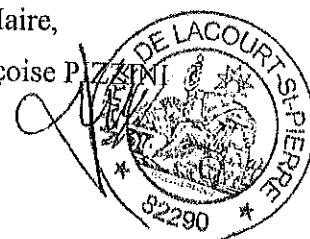
- de désigner SOLINGEO 350, Avenue du Danemark 82000 Montauban pour un montant de 1 200,00 €  
HT soit 1 440 00 € TTC
- d'autoriser Madame le Maire, à signer le contrat correspondant.

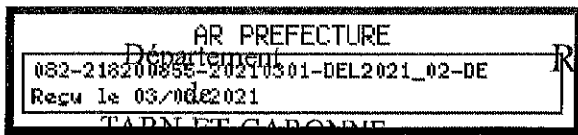
Fait et délibérée en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire,

Françoise PIZZINI





REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de  
MONTAUBAN

DEL2021\_02

EXTRAIT  
du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
en exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT ET UN, le 1<sup>er</sup> mars à vingt heures trente  
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale à la  
Mairie, sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire  
Date de Convocation du Conseil Municipal le 23 février 2021

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET,  
Elaura PEREZ, Hélène PITREL, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoît IBRES,  
Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOEL,  
Frédéric RUIZ

Secrétaire de séance : Patrice BOURDIOL

**Objet : Choix d'un bureau d'étude technique et d'un coordonnateur SPS**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet : Création d'un centre de loisirs sans hébergement de type structure modulaire.

Pour ce faire, Madame le Maire précise qu'il est nécessaire de s'adjoindre les services de contrôle technique et d'un coordonnateur SPS.

Aussi, à l'issue des consultations organisées en procédure adaptée (l'article R2123 1 1° du code de la commande publique), Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des conclusions de l'analyse ci-jointe.

Trois bureaux d'études techniques ont été consultés :

SOCOTEC, 101, route de Montbartier ZI Albasud 82000 MONTAUBAN

APAVE 1500, avenue de Fonneuve ZI Nord 82000 MONTAUBAN

BTP Consultants, agence de Toulouse 83, chemin de Ribaute 31400 TOULOUSE

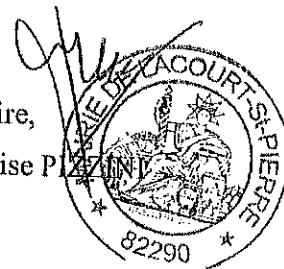
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- **De DESIGNER**, pour mission de contrôle technique  
SOCOTEC, 101, route de Montbartier ZI Albasud 82000 MONTAUBAN pour un montant de 4 750€ht  
soit 5 700€ TTC 2 910€ HT soit 3 492€ TTC
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, à signer le contrat correspondant

Fait et délibérée en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Françoise PIZZINI





AR PREFECTURE

082-218200855-20210301-DEL2021\_04-DE  
Regu le 03/03/2021

Département  
de  
TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de  
MONTAUBAN

DEL2021\_04

EXTRAIT  
du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
en exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT ET UN le 1<sup>er</sup> mars , à vingt heures trente  
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT PIERRE  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale à la  
Mairie, sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire

Date de Convocation du Conseil Municipal le 23 février 2021

**OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNE DE LACOURT-SAINT-PIERRE AU BENEFICE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU GRAND MONTAUBAN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNE DE LACOURT SAINT PIERRE AU BENEFICE DU GRAND MONTAUBAN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée des avenants N°1 et N° 2 concernant les conventions de mise à disposition des services de la commune de Lacourt Saint Pierre au bénéfice du Grand Montauban Communauté d'Agglomération

Etant donné ce qui précède, il vous est demandé de bien vouloir :

- Autoriser Mme le Maire à signer les conventions de mise à disposition de services avec le GMCA et en assurer l'exécution budgétaire.

Vu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition de services avec le GMCA et en assurer l'exécution budgétaire.

Fait et délibérée en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire,

Françoise PIZZINI



AR PREFECTURE

082-218200855-20210301-DEL2021\_04-DE  
Reçu le 03/03/2021

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNE DE LACOURT-SAINTE-PIERRE AU BENEFICE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU GRAND MONTAUBAN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Entre :

la commune de **LACOURT SAINT PIERRE**, représenté (e) par le Maire Mme Françoise PIZZINI, autorisé par la délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 du Conseil Municipal à contracter cette présente convention d'une part,

l'EPCI bénéficiaire : **GRAND MONTAUBAN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**, représenté par le Président Mr Thierry DEVILLE, autorisé par la délibération ..... de l'organe délibérant de la structure à contracter cette présente convention d'autre part.

Vu la convention de mise à disposition des services de la commune de Lacourt Saint Pierre au bénéfice du budget annexe assainissement collectif du Grand Montauban Communauté d'Agglomération signée le 23 décembre 2019,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier l'article 2 de la convention initiale.

**ARTICLE 2 : DUREE**

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier la durée, et ce jusqu'à la nouvelle délibération portant révision complète prévue en 2021 en lien avec l'attribution à venir du contrat de Délégation de Service Public. En conséquence, la convention initiale est prorogée jusqu'à l'attribution du prochain contrat de Délégation de Service Public.

**ARTICLE 3 :**

Toutes les conditions et clauses de la convention initiale qui ne sont pas modifiées par le présent avenant restent applicables.

Fait à Lacourt Saint Pierre le 1<sup>er</sup> mars 2021

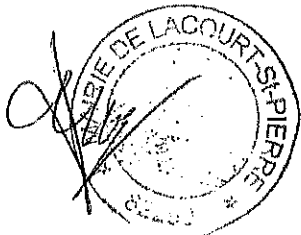
Le Maire de Lacourt Saint Pierre,

MME Françoise PIZZINI

Le Président du Grand Montauban

Communauté d'agglomération

MR Thierry DEVILLE



AR PREFECTURE

082-218200855-20210301-DEL2021\_04-DE  
Reçu le 03/03/2021

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA  
COMMUNE DE LACOURT SAINT PIERRE AU BENEFICE DU GRAND MONTAUBAN  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

ENTRE :

la commune de LACOURT SAINT PIERRE,  
représentée par le maire, Madame Françoise PIZZINI, autorisé par la délibération du 1<sup>er</sup> mars 2021  
du Conseil Municipal à contracter ce présent avenant, d'une part,

Et :

l'EPCI bénéficiaire : GRAND MONTAUBAN-COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION,  
représenté par le Président Monsieur Thierry DEVILLE,  
autorisée par la délibération ..... de l'organe délibérant de la structure à contracter ce  
présent avenant, d'autre part,

Vu la délibération du conseil communautaire 29 novembre 2018 portant « Convention de mise à  
disposition de services entre le Grand Montauban Communauté d'Agglomération et la commune de  
Lacourt Saint Pierre»,

Vu la délibération concordante du conseil municipal de Lacourt Saint Pierre du 20 novembre 2018,

Vu la convention de mise à disposition des services de la commune de LACOURT SAINT PIERRE au  
bénéfice du Grand Montauban Communauté d'Agglomération signée le 6 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire 17 décembre 2019 portant avenant n°1 à la convention de  
mise à disposition de services entre le Grand Montauban Communauté d'Agglomération et la commune  
de Lacourt Saint Pierre»,

Vu la délibération concordante du conseil municipal de Lacourt Saint Pierre du 18 décembre 2019,  
Vu l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des services de la commune de LACOURT  
SAINT PIERRE au bénéfice du Grand Montauban Communauté d'Agglomération signée le 23  
décembre 2019,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son  
article 166-I, codifié à l'article L. 5211-4-1 II du CGCT ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

Le présent avenant n°2 a pour objet de modifier l'article 2 de la convention initiale modifié par l'avenant  
n°1.

**ARTICLE 2 : DUREE**

Le présent avenant n°2 proroge la durée de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2021. L'article  
2 de la convention initiale est modifié tel que :

« la présente convention couvre les années 2018, 2019, 2020 et 2021. ».

**ARTICLE 3 :**

Toutes les conditions et clauses de la convention initiale qui ne sont pas modifiées par le présent  
avenant restent applicables.

Fait à Lacourt Saint Pierre le 1<sup>er</sup> mars 2021

Pour la commune de LACOURT SAINT PIERRE,  
Le Maire, Françoise PIZZINI

Pour le GRANDMONTAUBAN  
Le Président Thierry DEVILLE



AR PREFECTURE

082-218200855-20210301-DEL2020\_05\_1-DE  
Recu le 03/03/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de  
MONTAUBAN

TARN-ET-GARONNE

DEL 2021\_05

EXTRAIT  
du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

OBJET :

Convention DRIMM

Année 2021

L'an DEUX MIL VINGT ET UN le 1<sup>er</sup> mars , à vingt heures trente  
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT PIERRE  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale à la  
Mairie, sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire

Date de Convocation du Conseil Municipal le 23 février 2021

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Hélène PITREL, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoît IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOEL, Frédéric RUIZ

Secrétaire de séance : Patrice BOURDIOL

Madame le Maire explique aux membres présents du Conseil Municipal que vu l'intégration de la commune à l'agglomération du Grand Montauban, qui a la compétence des ordures ménagères et recyclables, les habitants de Lacourt Saint Pierre, doivent se diriger vers la déchèterie de Montauban.

De ce fait, ils n'ont plus accès gratuitement à la déchèterie de Montech. La société DRIMM propose par convention avec la commune et pour un coût de 3 398€ HT d'autoriser la population de Lacourt Saint Pierre à se rendre à la déchèterie.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent reconduire la convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté

Pour 7

Contre 8

Le Conseil Municipal :

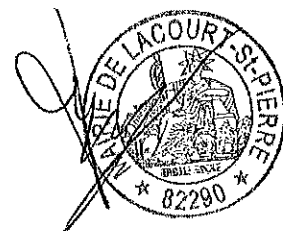
- **DECIDE** de ne pas reconduire la convention proposée par la société DRIMM
- **CHARGE** Madame le Maire de faire le nécessaire

Fait et délibérée en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire,

Françoise PIZZINI



EXTRAIT  
du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

DEL2021\_06

Nombre de Conseillers  
en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

OBJET :

Convention et cotisation  
SPA de Montauban  
Refuge du Ramier

L'an DEUX MIL VINGT ET UN le 1<sup>er</sup> mars, à vingt heures trente  
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT PIERRE  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale à la  
Mairie, sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire

Date de Convocation du Conseil Municipal le 23 février 2021

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie  
MESPOULET, Elaura PEREZ, Hélène PITREL, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA,  
Messieurs Benoît IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain  
BONHOURE, Sébastien NOEL, Frédéric RUIZ

Secrétaire de séance : Patrice BOURDIOL

Madame le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal l'obligation des communes de gérer  
les animaux errants. Elle donne lecture du courrier venant du SPA de Montauban Refuge du  
Ramier informant la commune proposant une convention de cession d'animaux entre une fourrière  
municipale et la SPA de Montauban, refuge du Ramier

La présente convention a pour objet de confier au Refuge les animaux recueillis en divagation sur  
le territoire de la commune, après un délai de 8 jours ouvrés et francs écoulés

La collectivité pourra contacter le Refuge pour d'autres cas : (animaux maltraités, décès du  
propriétaire...)

La cotisation indexée sur le nombre d'habitants, INSEE 2020, soit 1212 habitants s'élève à 606€  
+ en option : tarif unitaire de l'identification d'un animal 33€

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité,

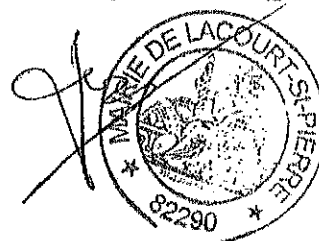
- ACCEPTE la convention de cession d'animaux entre une fourrière municipale et la SPA  
de Montauban, refuge du Ramier pour une cotisation de 606€ + l'option d'identification  
d'un animal de 33€
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires

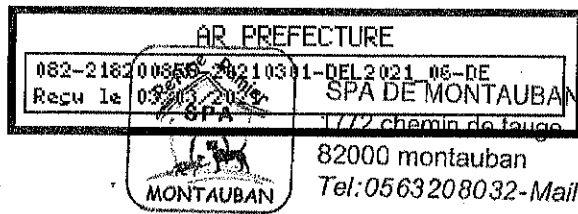
Fait et délibérée en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire,

Françoise PIZZINI





REFUGE DU RAMIER

1772 chemin de la Tauge  
82000 montauban

Tel: 05 63 20 80 32 - Mail: [refugeduramier@gmail.com](mailto:refugeduramier@gmail.com) - [www.spa-ramier.fr](http://www.spa-ramier.fr)

## CONVENTION DE CESSION D'ANIMAUX ENTRE UNE FOURRIERE MUNICIPALE ET LA SPA DE MONTAUBAN REFUGE DU RAMIER

Entre les soussignés :

### **La Commune de Lacourt-Saint-Pierre**

Dont la mairie est située : 35, rue de la Mairie, 82290 Lacourt-Saint-Pierre

Représentée par : **Madame Françoise PIZZINI, son Maire**

Désigné ci-après comme : **« La Collectivité »**

d'une part,

et

### **Le Refuge du Ramier - SPA de Montauban**

Dont le siège social est situé : 1772 chemin de la Tauge 82000 MONTAUBAN,

Représenté par **Madame Mylène SEUX, sa Présidente**

Désignée ci-après comme : **« Le Refuge »**

d'autre part.

### **1. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de confier au Refuge les animaux recueillis en divagation sur le territoire de la Collectivité, après un délai de 8 jours ouvrés et francs écoulés.

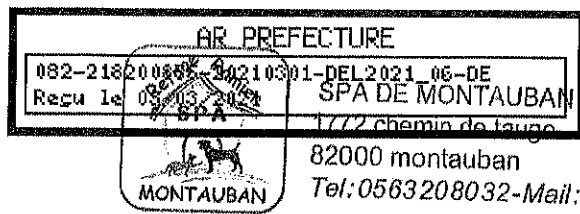
La Collectivité pourra contacter le Refuge pour d'autres cas liés à la gestion d'animaux sur son territoire tels que animaux maltraités, décès du propriétaire... (*liste non limitative*)

Toute demande de particuliers sera rejetée.

### **2. Condition d'entrée des animaux**

Les animaux doivent tous être obligatoirement identifiés depuis la loi de 1999. Lorsque vous trouvez un animal non identifié, il vous est possible de procéder à cette identification par vos soins ou nous demander de le faire. Dans le cas où vous souhaiteriez nous confier l'identification des animaux confiés au Refuge, celle-ci vous sera facturée au tarif en vigueur à la date de l'entrée de l'animal au Refuge. Ces tarifs figurent au paragraphe 4 de cette convention.

Horaires : 10h00 - 12h00 & 14h00 - 18h00 [www.facebook.com/spademontauban.ramier](http://www.facebook.com/spademontauban.ramier)  
Siret : 39319743900010



REFUGE DU RAMIER

82000 montauban

Tel: 0563 208032 - Mail: [refugeduramier@gmail.com](mailto:refugeduramier@gmail.com) - [www.spa-ramier.fr](http://www.spa-ramier.fr)

La recherche de propriétaire et la diffusion de l'information reste à votre charge. Toutefois le Refuge mettra tous ses moyens en œuvre afin de retrouver le propriétaire de l'animal, diffusion sur le site du Refuge ainsi que sur les réseaux sociaux.

### 1. Prestations / Condition d'exécution

- 3.1) Seront accueillis les animaux identifiés ou à identifier et le délai fourrière écoulé. Sont exclus les chiens de première catégorie et les animaux ayant mordu ou griffé.
- 3.2) La capacité d'accueil étant limitée, il est impératif de nous contacter dès le premier jour de fourrière, par téléphone, l'animal pouvant aussi être réclamé dans nos services.
- 3.3) Ces animaux après accord du Refuge, seront déposés par les services de votre ville pendant les heures d'ouverture de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 du lundi au samedi.  
Ces animaux seront proposés à l'adoption immédiatement.
- 3.4) En contrepartie des services rendus, la Collectivité versera à l'association une subvention annuelle calculée en fonction d'un barème calculé sur le nombre d'habitants. Le nombre d'habitants retenu est le nombre INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours
- 3.5) La présente convention est consentie pour une durée de 1 an. Elle sera renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 1 an et ce au maximum 3 fois.
- 3.6) La collectivité pourra résilier cette convention deux mois avant la date anniversaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.
- 3.7) Cette convention exclue l'accueil des chats sauvages, dits chats libres

AR PREFECTURE

082-218200855-20210301-DEL2021\_06-DE

Reçu le 03/03/2021

SPA DE MONTAUBAN - REFUGE DU RAMIER



1772 chemin de tauge  
82000 montauban

Tel: 0563208032 - Mail: refugeduramier@gmail.com - www:spa-ramier.fr

## 1. Tarif

Le nombre d'habitants INSEE 2020 de la commune de

**Lacourt-Saint-Pierre** est de

1212 Habitants

**Tarif de la convention :**

606 €

Options :

- Identification d'un animal (tarif unitaire)

33 €

***Le Refuge étant une association loi 1901, les tarifs ne sont pas assujettis à la T.V.A.***

Les factures du Refuge devront être payées par mandat administratif, dans le délai légal en vigueur à compter de la date de réception.

En cas de non-paiement dans ce délai, seront exigibles, conformément au décret n°2013-269 du 29 mars 2013, les intérêts moratoires ainsi que l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, prévus aux articles 39 et 40 de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013.

## 2. Litige

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal administratif sera seul compétent pour régler le litige.

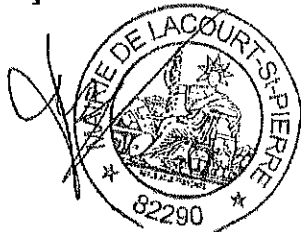
Fait à Montauban, le 16 janvier 2021

En deux exemplaires

Pour la Collectivité

Le Maire (cachet et signature)

FRANÇOISE PIZZINI



Pour le Refuge

La Présidente,



AR PREFECTURE

082-218200855-20210301-DEL2021\_07-DE

Regu le 03/03/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de  
MONTAUBAN

de  
TARN-ET-GARONNE

DEL2021\_07

EXTRAIT  
du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

OBJET:

Demande de Subvention

Dératisation 2020/2021

L'an DEUX MIL VINGT ET UN le 1<sup>er</sup> mars, à vingt heures trente  
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT PIERRE  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale à la  
Mairie, sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire

Date de Convocation du Conseil Municipal le 23 février 2021

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Hélène PITREL, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoît IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOEL, Frédéric RUIZ

Secrétaire de séance : Patrice BOURDIOL

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il va être procédé comme chaque année à une campagne de dératisation sur la commune.

Dans ce cadre, il est possible d'obtenir une subvention du Conseil Départemental.

En conséquence, le Conseil Municipal :

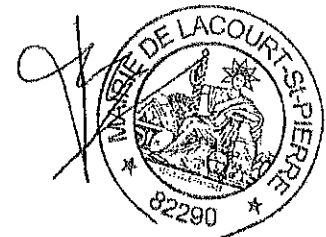
- DEMANDE l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental pour cette campagne de dératisation au titre de l'année 2020 et de l'année 2021.

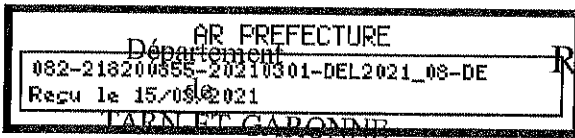
Fait et délibérée en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire,

Françoise PIZZINI





REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de  
MONTAUBAN

DEL2021\_08

EXTRAIT  
du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
en exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT ET UN, le 1<sup>er</sup> mars à vingt heures trente  
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale à la  
Mairie, sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire  
Date de Convocation du Conseil Municipal le 23 février 2021

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET,  
Elaura PEREZ, Hélène PITREL, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoît IBRES,  
Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOEL,  
Frédéric RUIZ

Secrétaire de séance : Patrice BOURDIOL

**Objet : Signature d'un acte définitif de constitutions de servitudes**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 26 mars 2019, le Conseil Municipal lui a autorisé de signer une promesse de bail emphytéotique pour une durée de 30 années, avec la société MEGAVOLTA domiciliée à GRADIGNAN (33170) pour la pose d'une centrale photovoltaïque sur le toit des nouveaux ateliers municipaux.

Avant de passer l'acte définitif, il est nécessaire d'établir une régularisation de ce bail pour toutes les servitudes de toutes natures qui soit la conséquence directe ou indirecte de la conclusion de ce bail tel que le projet le définit dans l'acte.

Elle rappelle que par délibération en date du 19 octobre 2020, la commune a signé une convention de servitudes avec ENNEDIS, pour l'enfouissement des lignes électriques et la création de postes de transformation électriques.

Il convient désormais de régulariser via la rédaction d'un acte authentique de constitutions de servitudes

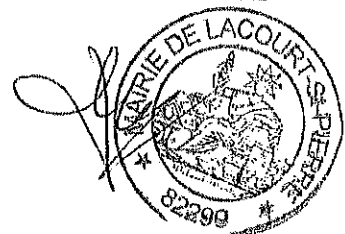
Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

➤ **AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte définitif relatif aux constitutions de servitudes**

Fait et délibérée en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Françoise PIZZINI



**EXTRAIT**  
**du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT ET UN, le 1<sup>er</sup> mars à vingt heures trente  
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale à la  
Mairie, sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire  
Date de Convocation du Conseil Municipal le 23 février 2021

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET,  
Elaura PEREZ, Hélène PITREL, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoît IBRES,  
Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOEL,  
Frédéric RUIZ

Secrétaire de séance : Patrice BOURDIOL

**DELIBERATION portant sur la participation financière à la protection sociale  
complémentaire santé des agents**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 25/03/2021

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires actifs attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Considérant la demande des agents et à l'issue des concertations avec le personnel sur la mise en place d'une complémentaire santé, le Conseil Municipal propose d'opter pour la mise en place de contrats labellisés avec une participation de la commune d'un montant forfaitaire mensuel de 30€.

AR PREFECTURE

082-218200855-20210301-DEL2021\_09-DE

Regu le 01/04/2021

DECIDE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**Article 1 : Mode de mise en œuvre choisi**

La commune de Lacourt Saint Pierre accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire santé des fonctionnaires, des non-titulaires contractuels de plus de six mois au moment de la mise en œuvre du dispositif soit le 1<sup>er</sup> avril 2021, des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation.

**Article 2 : Bénéficiaires**

Les agents titulaires, non-titulaires contractuels de plus de six mois au moment de la mise en œuvre du dispositif soit le 1<sup>er</sup> avril 2021, des agents de droit public, des agents de droit privé, en position d'activité

**Article 3 : Montant des dépenses et critères de participation**

Le montant de la participation par agent est de 30 € mensuel net par agent ayant souscrit à un contrat d'assurance labélisé

**Article 4 : Modalités de versement de la participation**

Le mode de versement de participation est un versement direct aux agents dans le maximum du montant de la cotisation. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur

**Article 5 : Exécution**

Madame le Maire, le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibérée en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire,

Françoise PIZZINI

